

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2389

présenté par
M. Baupin

ARTICLE 55

À la fin de l'alinéa 8, substituer à la référence :

« et L. 100-2 »,

les références :

« L. 100-2 et L. 100-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de compléter la liste des objectifs auxquels doit se référer l'autorité administrative au cours du processus de délivrance d'une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité. Est ainsi ajoutée la référence à l'article L. 100-4 du code de l'énergie, qui assigne des objectifs chiffrés à la politique énergétique nationale.